



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2000
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Note verbale datée du 23 juin 2000, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Principauté de Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Représentante permanente de la Principauté de Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note de ce dernier [SCA/2/00 (7)] en date du 1er juin 2000, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement liechtensteinois a pris les dispositions juridiques nécessaires en vue de faire appliquer le paragraphe 6 de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie.
